CONVENTION POUR RESTAURANT PROGRAMME FIDELITE

CODE : | | | | | |

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société SODEXO PASS TUNISIE, sise au 9, rue Mohamed Ali Annabi 1002 Tunis Belvédère, représentée par son Directeur Général Mr Slim Ben Ammar.

Dénommée ci-après " **SODEXO** " d'une part

Et,

Le Restaurant ……....., sis à ……représenté par son Propriétaire / Gérant……..Tél :…….

Dénommé(e) ci-après " **L'AFFILIE** " d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET :

1. SODEXO PASS Tunisie, dans le cadre de son programme de fidélité, souhaite proposer aux affiliés à la Carte Repas d'accroitre le trafic des clients dans leurs points de ventes en faisant profiter les détenteurs de la Carte Repas de remises ou gratuités qui leur seront offertes pour récompenser leur fidélité .

2. Tant que cette convention est valide, l'affilié s'engage à ne recourir à aucun autre programme de fidélité.

3. La présente convention a pour objet de fixer les conditions privilégiées dans lesquelles l'affilié s'engage à offrir au détenteur de la carte la prestation décrite à l'article **2.**

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT :

1. Le programme de fidélité via la Carte Repas donne droit à la collecte de points à chaque opération d'achat effectuée dans l'un des points de vente appartenant à l'affilié. Ces points seront transformés en consommation gratuite auprès de l'affilié sous les conditions-ci-après.

2. Les points sont collectés sur la base de la transaction réalisée par la Carte Repas (aucun autre moyen de paiement n'est retenu pour la fidélité) multiplié par le taux de la remise accordée par l'affilié.

Lorsque le bénéficiaire aura accumulé 10 passages repartis sur 10 jours distincts et sur une période n'excédant pas 60 jours, une gratuité sera générée.

Etant entendu que les consommations effectuées dans une même journée seront considérées comme 1 passage totalisant toutes les transactions de la journée.

3. En atteignant 10 passages repartis sur 10 jours distincts et sur une période n'excédant pas 60 jours, l'opération d'achat en question fera l'objet d'une facturette de gratuité en double exemplaire l'une pour l'affilié et l'autre pour le bénéficiaire. Sur cette facturette figurera le nom de l'affilié, l'ID du Terminal, le code de la carte, le montant de la gratuité, la date de validité de la gratuité et le type de la transaction « GRATUITE FIDELITE ». Le montant de la gratuité est calculé sur la base de la somme des gratuités réalisées sur les 10 derniers jours de transactions.

Le ticket de la gratuité demeure valable 3 mois à partir de son édition.

4. Le TPE éditera quotidiennement la liste des tickets de gratuités générés et la liste de tickets consommés.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'AFFILIE :

1. L'affilié s'engage à accorder sur chaque transaction une remise de ☐ % au détenteur de la Carte Repas transformable en droit gratuit de consommation après 10 passages, étalés sur 10 jours distincts effectués sur une période n'excédant pas 60 jours.

2.L'affilié s'engage à apposer sur sa vitrine les autocollants fournis par l'émetteur et représentant le signe distinctif de sa participation au programme de fidélité de Sodexo.

3. L'affilié aura la possibilité d'accorder des remises exceptionnelles lors de certaines périodes de la journée durant lesquelles la fréquentation connait une baisse. Lors de ces tranches horaires dites « Happy Hours », l'affilié s'engage à accorder une remise de ☐ % au bénéficiaire détenteur de la Carte Repas sur chaque consommation transformable en droit gratuit de consommation selon le planning suivant :

	Tranche Horaire 1 (À préciser)		Tranche Horaire 2 (À préciser)		Tranche Horaire 3 (A préciser)	
HORAIRE	Du	au	Du	au	Du	au
Jour	h	h	h	h	h	h
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						
Dimanche						

4. L'affilié souhaite offrir……pour chaque passage pour la consommation de …….

Article 4 : OBLIGATIONS DE SODEXO :

1. Sodexo s'engage à mettre à la disposition de l'affilié un manuel d'utilisation du TPE

2. Sodexo s'engage à mettre le nom et l'adresse de l'affilié adhérant au programme de fidélité dans le répertoire que ce premier émet périodiquement à l'attention de ses clients.

Article 5 : Dispositions Générales

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2013 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation un mois avant le terme.

SODEXO se réserve le droit de résilier de plein droit ce contrat en cas de non-respect de l'une de ses dispositions.

Tunis le, ……

Pour SODEXO
(Cachet et signature)

Pour l'affilié
(Cachet et signature)